



Grand Port Maritime de Rouen

P.GABET, Directeur du Port

AVIS A LA NAVIGATION n° 2021 / 42

--- PORT DE ROUEN ---

Quai de la Rive Droite Amont

Conditions de mise à disposition et stationnement à hauteur des bornes électriques destinées aux unités fluviales

AVIS PERMANENT

Il est rappelé aux usagers la présence de deux bornes électriques installées sur le quai RDA, bornes 332 et 338, à l'aval immédiat du Pont Gustave Flaubert, PK 244.400. Elles sont destinées au raccordement électrique des unités fluviales.

Elles offrent chacune :

- une prise 63 A – 400 V – Triphasé – 50 Hz
- deux prises 32 A – 400 V – Triphasé – 50 Hz
- une prise 16 A – 220 V – Monophasé – 50 Hz

► modalités d'abonnement auprès de www.borneeteau.fr

Conformément au Règlement Général de Police de la Navigation Intérieure (RGPN), article A.4241-54-10, les usagers fluviaux stationnant à hauteur de ces bornes ont obligation de se raccorder au réseau électrique (panneau B12),

☞ En conséquence, sauf sur autorisation exceptionnelle de la Capitainerie, seules les unités fluviales s'engageant à se raccorder électriquement seront autorisées à l'accostage sur le linéaire de quai concerné.

Rouen, le mardi 09 mars 2021.

Pour le Directeur du Port,
Le Commandant de Port,
P.BONNEL